

IMPACT DU BRÛLAGE A L'AIR LIBRE DE VEGETAUX

Communiqué d'information d'AIR RHONE- ALPES

En région Rhône-Alpes, une large part du territoire est exposée à des concentrations de particules supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine. La région fait partie des territoires engagés dans un contentieux avec la Commission Européenne pour non respect de la réglementation sur la qualité de l'air concernant les particules fines.

Dans ces conditions, toute baisse d'émission de ces composés toxiques pouvant être évitée est la bienvenue : l'arrêt du brûlage domestique des déchets verts, activité loin d'être anodine, peut contribuer à améliorer notre santé, d'autant plus que d'autres polluants que les particules sont concernés.

LES CHIFFRES ...

Le brûlage de 50 kg de végétaux émet autant de particules que :

- 18 400 km parcourus pour une voiture essence récente (16 800 km pour une voiture essence très ancienne)
- 5 900 km parcourus pour une voiture diesel récente (1 300 km pour une voiture diesel très ancienne)
- 3 mois de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière fuel performante
- 3 semaines de chauffage d'une maison équipée chaudière bois performante

L'apport des végétaux en déchetterie (trajet de 20 km supposé) est systématiquement plus favorable qu'une combustion sur place pour la qualité de l'air

Une activité fortement émettrice de polluants dangereux pour notre santé

Nos activités quotidiennes, notamment le chauffage et le transport routier, sont à l'origine de la majorité des rejets de particules. La combustion à l'air libre de végétaux, activité courante et à première vue anodine, participe également aux émissions de plusieurs polluants, dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène. Les conditions de brûlage des déchets verts sont très peu performantes et émettent bon nombre d'imbrûlés, notamment si les végétaux sont humides. Et ce brûlage en association avec des déchets (plastiques, bois traités, papiers souillés, carburant) est totalement à proscrire en raison de sa haute toxicité.

Une activité interdite mais pourtant largement pratiquée

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, le brûlage de végétaux contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air en zones urbaines et périurbaines.

En dehors des dérogations préfectorales indispensables à certaines activités, le brûlage de déchets verts est interdit depuis plusieurs années par le règlement sanitaire départemental.

Suite au plan Particules national, une circulaire a été adressée aux préfets le 18 novembre dernier. Elle rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et présente les quelques dérogations autorisées.

Des solutions plus respectueuses de l'environnement existent

L'évolution technologique réglementaire des voitures et camions a conduit à une diminution de l'ordre de 33% des émissions de particules fines liées aux transports routiers entre 2000 et 2010, mais l'évolution des émissions liées aux pratiques domestiques n'est pour l'instant pas maîtrisée.

Prenons les devants dès maintenant, la santé des plus fragiles d'entre nous (jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant des pathologies respiratoires) en dépend : pour nos déchets verts, d'autres solutions existent comme la déchetterie ou le compostage !